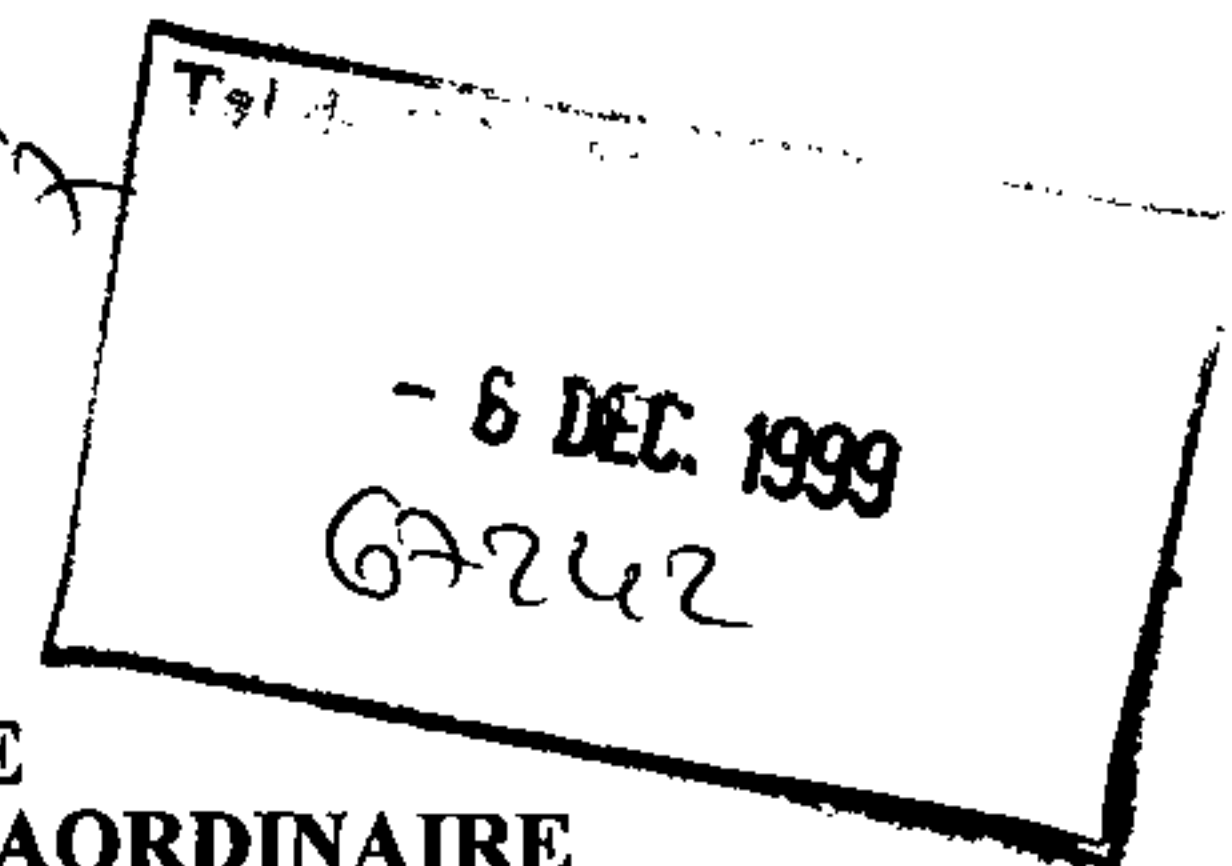


EREC ASSOCIES
Société Anonyme au capital de 500.000 francs
Siège social : 55 Boulevard Lannes
75116 PARIS

Certifié conforme à l'original

82B 6567



**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 1999**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf,

le trente juin
à vingt heures,

Au siège social, les actionnaires de la Société EREC ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire. Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 14 Juin 1999.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Didier LECHEVALIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société FIGESTOR représentée par Monsieur Jean-François COLOMES et Madame Sophie LECHEVALIER, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Johanna FISCHMANN assume les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents possèdent _____ actions sur les 5.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe TABOULET, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'administration.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

* L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * Conversion du capital social en euros,
- * Augmentation du capital social d'une somme de 23.775,49 euros par élévation de la valeur nominale de chaque action et incorporation de réserves,
- * Suppression de la mention de la valeur nominale des actions dans les statuts,
- * Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- * Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de convertir globalement en unités euro le capital social dont le montant s'élève actuellement à 500.000 francs par application du taux officiel de conversion de l'euro (soit un euro pour 6.55957 francs). Le capital social ressort ainsi à 76.224,51 euros.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de 23.775,49 euros (155.957 francs) pour le porter de 76.224,51 euros (500.000 francs) à la somme de 100.000 euros (655.957 francs) par incorporation de réserves prélevée à hauteur de :

21.592,73 euros (141.639 francs) sur la réserve spéciale pour augmentation de capital
2.182,76 euros (14.317,97 francs) sur le compte report à nouveau

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer dans les statuts la mention de la valeur nominale des actions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – FORMATION ET COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

il est ajouté à cet article le texte suivant :

« Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 1999, le capital social a été converti en euro et augmenté d'une somme de 23.775,49 euros prélevés sur divers postes de réserves, pour être porté à la somme de 100.000 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de 100.000 euros, divisé en 5.000 actions, toutes de même catégorie.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

